

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le onze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **à la salle de la mairie de Préaux**, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. FOUREL Jean-Philippe, Mme CHAZOT Catherine, M. CROS Maxime, Mme ALBUS Karine, Mme FAURIE Odile, Mme VANDENEYNDE Myriam, M. OLLIVIER Frédéric

Absents Excusés : Mme ALLEMAND Josiane

Secrétaire de séance : Mme ALBUS Karine

Mme ALLEMAND J. a donné pouvoir à M. MARMEY F. pour voter en son nom au cours de cette réunion

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2025 a été approuvé.

DELIBERATIONS

A – Vote des taux des impôts directs locaux pour 2025

M. le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.

Le maire propose de maintenir les taux.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 32.18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 66.09 %
- Taxe d'habitation (TH) : 6.90 %

Charge le maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques

B - Vote du budget primitif 2025 - Budget communal

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : **756 434,73**

Recettes : **1 869 173,96**

Fonctionnement

Dépenses : **829 976,79**

Recettes : **829 976,79**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 599 105,61 (dont 842 670,88 de RAR)

Recettes : 2 504 560,03 (dont 635 386,07 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 829 976,79 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 829 976,79 (dont 0,00 de RAR)

C - Vote du budget primitif 2025 - Budget Assainissement

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : **156 311,00**

Recettes : **77 483,00**

Fonctionnement

Dépenses : **128 516,23**

Recettes : **128 516,23**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 156 311,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 156 311,00 (dont 78 828,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 128 516,23 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 128 516,23 (dont 0,00 de RAR)

D - Vote du budget primitif 2025 - Budget Vente Energie - Photovoltaïque

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : **40 267,00**

Recettes : **40 267,00**

Fonctionnement

Dépenses : 47 989,00

Recettes : 47 989,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 40 267,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 40 267,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 47 989,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 47 989,00 (dont 0,00 de RAR)

E - Budget Communal 2025 – Prêts relais court terme à taux fixe

Les travaux du bâtiment multipôles en cours d'achèvement, ainsi que les travaux d'aménagement de la traverse du village en cours nécessitent, afin de régler les situations de travaux, de contracter deux prêts relais dans l'attente de l'encaissement des diverses subventions/FCTVA.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des diverses propositions, et après en avoir délibéré, décide de contracter auprès du **Crédit Agricole Centre-Est** deux emprunts :

Caractéristiques du premier emprunt :

Objet : Financement Investissement - Crédit à court terme taux fixe en attente de versements de subventions ou FCTVA

Montant : **300 000 Euros**

Durée d'amortissement : 24 mois

Taux fixe : 2,93 % %

Délai de déblocage : Déblocage par tranches possible, sous réserve d'acceptation du dossier, dans les 6 mois qui suivent l'édition du contrat.

Profil d'amortissement : Capital IN FINE, intérêts annuels à terme échu

Remboursement anticipé : possible sans indemnité

Frais de dossier : **380 euros**

Caractéristiques du second emprunt :

Objet : Financement Investissement - Crédit à court terme taux fixe en attente de versements de subventions ou FCTVA

Montant : **200 000 Euros**

Durée d'amortissement : 24 mois

Taux fixe : 2,93 % %

Délai de déblocage : Déblocage par tranches possible, sous réserve d'acceptation du dossier, dans les 6 mois qui suivent l'édition du contrat.

Profil d'amortissement : Capital IN FINE, intérêts annuels à terme échu

Remboursement anticipé : possible sans indemnité

Frais de dossier : **380 euros**

Prend l'engagement, au nom de la Commune de Préaux, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur Christian ROCHE, agissant en qualité de Maire de la Commune pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ; et s'engage à soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire de la République, la présente délibération.

F - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2022-055 du 16 septembre 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant que la commune de Préaux compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les immobilisations dont l'amortissement est obligatoire (collectivité de moins de 3500 habitants) les durées ci-après sans aucune application de prorata temporis
 - Article 2031 Frais d'études non suivis de réalisation durée 2 ans
 - Article 204 Subventions d'équipements versées durée 5 ans
- Charge le maire à signer tous les documents

G - Ecole Publique de Préaux - cantine et garderie périscolaire - Année scolaire 2025-2026

Le maire rappelle au conseil municipal les tarifs appliqués aux familles cette année scolaire 2024-2025, à savoir :

CANTINE

Prépaiement

Jours d'ouverture : semaine à 4 jours les Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi

Pas de Tarif Repas Apportés

Pas de Tarif Adulte

Pas de Tarif de majoration en cas de présence non prévu

Tarif Enfant (commune/hors commune) : 4,20 €
Blocage à la semaine le mercredi pour la semaine suivante à 12h
Annulations autorisées selon le même délai de réservation.

GARDERIE PERISCOLAIRE :

Prépaiement

Jours d'ouverture : semaine à 4 jours les Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi

2 Créneaux :

Créneau 1 : 7h30 - 8h35 = 1,00 € (enfant commune et hors commune)

Créneau 2 : 16h30 à 18h00 = 1,00 € (enfant commune et hors commune)

Gratuité de la garderie périscolaire pour les élèves prenant le transport scolaire

Pas de Tarif de majoration en cas de présence non prévu ni de tarif de pénalité en cas de dépassement d'horaire (après 18h)

Blocage à la réservation / J-1 / délai normal / à 23h59

Annulations autorisées selon le même délai de réservation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs et les conditions de réservation de la **cantine** suivants :

Prépaiement

Jours d'ouverture : semaine à 4 jours les Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi

Pas de Tarif Repas Apportés

Pas de Tarif Adulte

Tarif Enfant (commune/hors commune) : 4,20 €

Tarif de majoration de 1.20 euros par repas en cas de présence non prévu, oubli d'inscription, bloqué à 4 repas non réservés par période (4 jokers) :

- 1^{ère} période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025
- 2^{ème} période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026
- 3^{ème} période du 1^{er} avril 2026 au 04 juillet 2026

Lorsque les 4 jokers seront utilisés dans une période toute inscription hors délai ne sera pas autorisée

Blocage à la semaine le mercredi pour la semaine suivante à 12h

Annulations autorisées selon le même délai de réservation.

- Maintient les tarifs et les conditions de réservation de la **garderie périscolaire** :

Prépaiement

Jours d'ouverture : semaine à 4 jours les Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi

2 Créneaux :

Créneau 1 : 7h30 - 8h35 = 1,00 € (enfant commune et hors commune)

Créneau 2 : 16h30 à 18h00 = 1,00 € (enfant commune et hors commune)

Gratuité de la garderie périscolaire pour les élèves prenant le transport scolaire

Pas de Tarif de majoration en cas de présence non prévu ni de tarif de pénalité en cas de dépassement d'horaire (après 18h)

Blocage à la réservation / J-1 / délai normal / à 23h59

Annulations autorisées selon le même délai de réservation.

- Approuve la prise en charge par la commune du surcoût du repas par rapport au tarif restaurateur
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

H - Servitude de passage

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2024-08-059 dans laquelle le conseil municipal autorise une servitude de passage des réseaux et l'accès à la parcelle AE 257 par la parcelle communale AE 363.

Le maire présent le plan de bornage et propose au conseil municipal de compléter la délibération n°2024-08-059, et d'autoriser une servitude de passage des réseaux et l'accès à la parcelle AE 462 (ex 257) sur les parcelles AE 363, AE 361 et AE 463.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise une servitude de passage des réseaux et l'accès à la parcelle AE 462 (ex AE 257) sur les parcelles AE 363, AE 361 et AE 463.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures.

I - Programme voirie communale et communautaire - Année 2025

M. le maire informe le conseil municipal que la commission voirie s'est réunie le 11/04/2025 pour examiner le programme voirie de 2025.

Le total des travaux sur la voirie communale est estimé à 31944.35 euros HT détaillé comme suit :

Voies Communales	Euros HT	Euros TTC
Chemin de La Meule (2025-04)	24 655,60	29 586,72
Chemin de la STEP (2025-06)	7 288,75	8 746,50
Total voirie communale 2025	31 944,35	38 333,22

Le total des travaux sur la voirie communautaire est estimé à 35251.11 euros HT détaillé comme suit :

Voies Communautaires	Euros HT	Euros TTC
Devant le 100, Route de Gourde (2025-05)	2 959,00	3 550,80
Les Hubacs - suite tapis 2024 (2025-01) pour partie	32 292,11	45 852,13
Dotation CCVA / Préaux 2025	35 251,11	42 301,33

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme voirie communale et communautaire 2025 présenté ci-dessus
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles à la réalisation de ce programme.

J - Aménagement des espaces verts dans le village de Préaux

M. le maire présente au conseil municipal le devis de l'Entrepreneur du Paysage de Préaux concernant l'aménagement des espaces verts dans le village suite aux travaux d'aménagement de la traverse du village.

Il propose de ne pas réaliser le secteur « sortie bas du village » le long du trottoir car la commune n'a l'emprise au sol.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient le devis n°DE003786 de l'Entrepreneur du Paysage d'un montant de 11555.98 euros HT.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures.

DIVERSES INFORMATIONS

✓ Bulletin municipal - bilan financier

Le cout de revient du bulletin municipal 2024 est de 875 euros.

✓ Questions diverses

- **Plan Local d'Urbanisme** : le maire informe le conseil municipal de la date de la prochaine réunion concernant la révision du PLU – le mercredi 23 avril à 9h30 en mairie.
- **Esquisse - extension de la salle des fêtes et aménagement de la mairie** : le maire informe le conseil municipal que le cabinet d'Architecture Pascal Carrillo a réalisé une esquisse du projet d'extension de la salle des fêtes et de l'aménagement de la mairie dans le cadre de ses missions préalables au projet (état des lieux, esquisse et avant-projet sommaire). La commission "bâtiments communaux" sera réuni début mai pour étudier cette esquisse.
- **Ecole publique** : le conseil approuve la demande des enseignantes pour l'acquisition de matériel sportif d'un montant de 2210.59 euros.
- **Voirie communale** : Demande de travaux sur le chemin de Dareyre - la demande a été prise en compte par l'adjoint à la voirie
- La motion proposée par l'Association des Maires Ruraux d'Ardèche « Non aux Violences faites aux élus » a été signée par les conseillers municipaux, et sera transmise l'AMR07.

Le conseil municipal prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance



ALBUS Karine



Le Maire,



Christian ROCHE